

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE LA RICAMARIE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 24 FEVRIER 2023**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 17 février 2023, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 24 février 2023 à 09 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT
Mme FARÈS, M. HARO, Mmes VACHER, BOUCHET

Pouvoirs : Mme KRENENOU a donné pouvoir à Mme MONTAGNON
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme BOUCHET
Mme BUSALLI a donné pouvoir à Mme POINAS
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme LAURENT

Absent excusé : M. BRIQUET

Secrétaire de séance : Mme MONTAGNON

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

Assistaient également Monsieur ALCARAZ Eddy, Directeur Général Adjoint des Services, Mesdames SANCHEZ Virginie, Directrice du C.C.A.S., BRUNON Elodie, Directrice de la Résidence Autonomie « La Récamière ».

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 09 décembre 2022.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil d'Administration du 09 décembre 2022.

1 – Centre Communal d'Action Sociale – Débat d'Orientations Budgétaires

Il est exposé par M ALCARAZ Eddy et Mme SANCHEZ Virginie le DOB du CCAS suivant aux membres du Conseil d'administration :

La mise en place des 1607 h et l'augmentation du point d'indice à partir du 1^{er} juillet 2022 a durement impacté la masse salariale du budget du CCAS. Ce sont 115 000 € de plus que nous avons payé sur ce chapitre de dépenses en 2022, par rapport à 2021, soit une augmentation de près de 15%.

Le résultat du CCAS avec une baisse des recettes de la CAF et les tensions sur la masse salariale, présente un déficit sur l'exercice 2022 de 53 000 € et ce malgré le versement d'une subvention de la commune de 100 000 € de plus qu'en 2021.

Or il faudra en 2023 supporter en charges de personnel supplémentaires, l'augmentation de l'indice en année pleine et le Glissement Vieillesse Technicité.

De plus cette année il faudra financer également, la mise en place de la prime SEGUR à travers le dispositif du complément de traitement indiciaire (CTI) élargit à certains agents intervenant dans les établissements médico-sociaux dont le CCAS.

A ce titre nous prévoyons d'accroître le montant des crédits de rémunération du personnel cette année de 4% soit près de 30 000 €. Les modalités de mise en place du CTI restent à définir et par conséquent son impact sur la masse salariale pas encore très lisible, il n'est pas exclu que ces crédits soient insuffisants et nécessitent une inscription budgétaire complémentaire.

Une baisse de nos dépenses sur ce budget est inéluctable et des choix compliqués seront à faire concernant le volume financier de nos aides sous peine de faire supporter à la ville une subvention d'équilibre qui sera difficilement supportable par le budget général qui est déjà très impactés depuis 2021 par la conjoncture actuelle.

A ce stade nous prévoyons d'inscrire une subvention d'équilibre de 540 000 € soit 140 000 € de plus qu'en 2022.

ETAT PREVISIONNEL DES PROJETS 2023

Concernant les structures petite enfance « La Gaminerie » et « Pain d'Epices » il sera financé en 2023, les projets suivants :

- Renouvellement du linge et de la vaisselle 1300€
- Fête de l'été 780€
- Intervention conteuse 1200€
- Intervention d'une association d'éveil forme et loisirs 1200€
- Intervention des Francas pour une animation autour du jeu 300€
- Journée pédagogique 300€
- Analyse de la pratique professionnelle 2000€ (obligation légale)
- Achats de vêtements de travail 1900€.

Concernant le RPE (Relais Petite Enfance) :

- Sortie 700€ à définir
- Animations et formations diverses 1500€

Concernant les actions collectives du CCAS :

- Nous présentons les projets suivants :

Ric Olympique (4000€ demandés à l'Etat et au Département)

Prestation de services	2 500,00 €
Achats matières et fournitures	1 000,00 €
Autres fournitures	200,00 €
Publicité, publications	200,00 €
Rémunération des personnels	2 000,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et services	800,00 €

6 700,00 €

Semaine de "la différence une richesse" (5 000€ demandés à l'état, au Département et à la CAF)

Prestation de services	2 000,00 €
Achats matières et fournitures	1 000,00 €
Autres fournitures	500,00 €
Rémunération des personnels	2 800,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et services	800,00 €
	7 100,00 €

Ateliers accès aux droits dématérialisés (7500€ demandés à l'état, Département et CAF)

Achats matières et fournitures	2 000,00 €
Autres fournitures	500,00 €
Entretien et réparation	200,00 €
Rémunération intermédiaires et honoraires	3 500,00 €
Publicité, publication	200,00 €
Rémunération des personnels	3 500,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et services	800,00 €
	10 700,00 €

Café Séniors (3000€ demandés au Département)

Prestation de services	2 000,00 €
Achats matières et fournitures	500,00 €
Publicité, publication	200,00 €
Rémunérations de personnel administratif	2 000,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	700,00 €
	5 400,00 €

Projet Intergénérationnel (3072€ demandés à l'ARS)

Achats de prestation et de services	2 945,00 €
Achats de matières et de fournitures	100,00 €
Restauration	300,00 €
Location	600,00 €

Communication	200,00 €
Ressources humaines de l'établissement de santé	2 000,00 €
	6 145,00 €
	36 045,00 €

Cette année 2023, le CCAS proposera les voyages ANCV, il est à prévoir les frais de l'agent qui accompagnera le séjour n'excédant pas 300 € d'indemnité et 4 jours de récupération.

Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas de commentaires à faire sur la présentation.

2 – Centre Communal d'Action Sociale – M 57 Proposition règlementaire et budgétaire

Par la délibération du 9 décembre 2022, le Conseil d'Administration a approuvé le passage au 1^{er} janvier 2023 à la nouvelle norme comptable dite M57.

Or, la mise en place de la M57 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Dans ce cadre, il est proposé de conserver les mêmes dispositions de gestion budgétaires des dépenses d'investissement d'envergure, et ainsi de ne pas recourir aux Autorisations de Programme/Autorisations d'Engagement/Crédits de Paiement (AP/AE/CP), comme le prévoit l'article R2311-9 du CGCT. L'enveloppe financière des projets, sera ainsi présentée au Conseil d'Administration comme auparavant dans sa globalité et sur l'exercice budgétaire.

Ce règlement valable pour la durée du mandat pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Concernant la Fongibilité des crédits :

L'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont possibles dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Ainsi dans le cas échéant, le Maire informera le Conseil d'Administration du CCAS de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est demandé au conseil d'administration :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier et l'absence de recours aux procédures d'AP AE et CP
- d'approuver le principe de fongibilité des crédits tel que défini ci-dessus.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** la délibération Centre Communal d'Action Sociale – M 57 Proposition règlementaire et budgétaire.

3 – Centre Communal d'Action Sociale – Durées d'amortissement et règle du prorata temporis

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nécessite de définir les règles applicables aux immobilisations et de revoir certaines dispositions.

Concernant les durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1 janvier 2023, la délibération du 17/01/1997 est modifiée de la façon suivante :

Libellé	Durée en année
Logiciels	4
Véhicules légers	6
Camions et véhicules industriels	8
Matériel informatique	5
Matériel divers	10
Mobilier	10
Biens de valeur inférieure à 1500 €	1

A compter du 1^{er} janvier 2023, les immobilisations acquises à cette date seront amorties selon le principe de l'amortissement au prorata temporis. Ce changement de méthodologie de calcul des amortissements n'impacte pas les biens acquis sous l'ancienne nomenclature M14 qui verront se poursuivre leur rythme d'amortissement tel que défini à l'origine, jusqu'à leur terme.

A titre dérogatoire, les immobilisations de valeur inférieure à 1 500 € feront l'objet d'une annuité unique.

L'amortissement par composants, à savoir une durée d'amortissement des éléments constitutifs du bien différente pour chacun de ces éléments, ne s'appliquera que lorsque les enjeux le justifient.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faibles valeurs et le principe de recours à l'amortissement par composants au cas par cas.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** la délibération Centre Communal d'Action Sociale – Durées d'amortissement et règle du prorata temporis .

4 – Centre Communal d'Action Sociale – Programme Seniors en Vacances 2023 Convention de partenariat SEV avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

Afin de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui ne peuvent partir pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à un état de dépendance ou de handicap, il est envisagé l'organisation d'un séjour, en 2023.

Pour cela, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, organisme gestionnaire du dispositif chèques vacances, qui attribue des

aides en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et celles favorisant l'accès de tous aux vacances.

La convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties. Dans ce cadre le CCAS s'engage à :

- vérifier l'éligibilité des candidats,
- communiquer à l'ANCV la liste des participants,
- respecter les conditions de réservation, d'annulation et de règlement des offres de séjour,
- valoriser l'action de l'ANCV sur les supports de communication,
- se soumettre aux vérifications des documents administratifs et comptables liés à l'opération.

En contrepartie, l'ANCV attribue aux personnes bénéficiant du programme, une aide financière versée aux établissements de tourisme, sous forme de subvention.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver cette convention à intervenir et d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à signer le document.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** la délibération Centre Communal d'Action Sociale – Programme Seniors en Vacances 2023 Convention de partenariat SEV avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

5 – Centre Communal d'Action Sociale – Proposition de modification du Règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Gaminerie » et de la Halte-garderie « Pain d'Epices »

Il sera proposé au Conseil d'Administration, selon l'arrêté du 31 août 2021, créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage et de l'arrêté du 23 septembre 2021, portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. 17 déc. 2021, de modifier les éléments suivants :

Page 10

- Maladie de l'enfant supérieure à 3 jours ; **le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent. (Certificat médical à fournir dans les 48 heures)**. A partir du 4^{ème} jour les réservations ne seront pas facturées.

Page 11

➤ **Facturation et paiement**

Les factures sont déposées dans les casiers marqués au nom de l'enfant, la première semaine du mois suivant l'accueil.

Les parents doivent honorer leurs dus, avant le 15 du mois en cours pour l'accueil correspondant au mois précédent.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

Page 13

Dans le cas où l'enfant malade est accueilli, aucun traitement ne sera administré hormis **l'antipyrétique selon la prescription en cours de validité et/ou le protocole établi dans le cadre du PAI mis en place.**

De ce fait, les parents **doivent demander** une prescription médicale en **deux prises** (une le matin et une le soir), afin de leur permettre d'assurer auprès de leur enfant ce geste de la vie quotidienne. La crème solaire est soumise à une obligation d'ordonnance.

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des deux structures Petite Enfance et d'autoriser Monsieur Le Président du C.C.A.S. à le signer.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** la délibération Centre Communal d'Action Sociale – Proposition de modification du Règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Gaminerie » et de la Halte-garderie « Pain d'Epices ».

6 – Résidence Autonomie « La Récamière » - Demande de subvention 2023 dans le cadre de différents projets d'aménagements et d'équipements pour la structure

Il est envisagé, pour La Résidence Autonomie « La Récamière », différents projets d'aménagement et d'équipement ayant pour objectifs :

- d'améliorer le cadre de vie des personnes âgées ;
- de favoriser le lien social ;
- de prévenir la perte d'autonomie en favorisant le bien-être des résidents et en engageant des actions de prévention.

Ces projets d'aménagement et d'équipement d'espaces collectifs sont :

- L'aménagement d'une pergola en bois (à l'arrière du bâtiment au niveau du 1^{er} étage) ;
- L'acquisition de jeux et d'équipements pour le service animation (enceinte Bluetooth portable, matériels pour les activités physiques adaptées, jeux de société, jeux en bois...)

- L'aménagement des deux salons d'étage afin de créer de véritables espaces collectifs : un espace jeux au 2^{ème} étage et une bibliothèque avec salon au 3^{ème} étage. Pour ces deux derniers projets l'achat de mobiliers est nécessaire.

Considérant qu'il convient de solliciter la CARSAT et tous les autres financeurs possibles (fondations, caisses de retraite complémentaires...) afin d'obtenir une participation financière pour la mise en œuvre de ces différents projets, il sera proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

- d'approuver les projets énumérés ;
- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à solliciter toutes les subventions possibles comme par exemple auprès de la CARSAT. Et ainsi, effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** la délibération Résidence Autonomie « La Récamière » - Demande de subvention 2023 dans le cadre de différents projets d'aménagements et d'équipements pour la structure.

7 – Centre Communal d'Action Sociale – Subventions aux Associations

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'allouer une subvention annuelle aux associations suivantes pour l'année 2023 :

- France Alzheimer	97,00 €
- Visiteurs de prison (AVDP)	97,00 €
- Banque alimentaire	470,00 €
- Restos du Cœur	306,00 €
- Vie Libre	250,00 €
- Association Vacances Loisirs	100,00 €

Pour 2023, tenant compte du contexte économique nous avons priorisé certaines associations en dépit d'autres. Ainsi, nous avons diminué la subvention pour l'association Vie Libre.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Subventions aux Associations ».

La Ricamarie, le 31 mars 2023.

Le Président du C.C.A.S.
Cyrille BONNEFOY.

La Secrétaire de séance
MONTAGNON Marie Claude.